République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Séance ordinaire du **08 septembre 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 11
Absent(s) : 4
Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire
Secrétaire de séance : Mme OFFENBURGER Céline

Date de convocation : 1er septembre 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRUBER Robin - JEAN Howard LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : Mrs MOSCHLER Vincent - URBAN Denis - Mmes GRAUFEL Mélanie et JELINSKI Clara

9. Ressources humaines - Recrutement d'un agent d'entretien pour la salle polyvalente Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de pourvoir au nettoyage, à l'hygiène et à la maintenance régulière de la salle polyvalente afin de garantir le bon accueil des usagers et des associations.

Après étude des besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent à temps non complet, à raison de 4 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 4/35ème à compter du 1er novembre 2026, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :
- entretien et nettoyage des locaux de la salle polyvalente
- tri et évacuation des déchets
- contrôle de l'état des équipements et signalement des anomalies

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (« emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » - Ce contrat peut être pris pour une durée maximale de 3 ans renouvelable pour une durée totale maximale de 6 ans. Au bout de 6 ans de contrats, s'il est renouvelé, cela sera sous la forme d'un CDI.).
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371, indice majoré : 369 correspondant à l'échelon 2 du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20260908-CM080920269-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

La secrétaire de séance,
Mme OFFENBURGER Céline.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 16 septembre 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 17 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20260908-CM080920269-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026